Agrisano Prevos
Prévoyance professionnelle facultative

Agrisano Prevos
Laurstrasse 10
5201 Brugg

Pilier 2b – Contrat collectif N° U0254

N° d'assuré : _____

Choix du mode de perception de la prestation de vieillesse

La notification doit être effectuée ***au plus tard un mois avant la date de perception***. Sauf notification contraire, la prestation de vieillesse sera versée à cette date sous la forme d'une rente de vieillesse viagère, sous réserve des dispositions de l'article 8 (3) du règlement 2001.

Données sur la personne assurée

Nom	_____
Prénom	_____
Adresse	_____
NPA, lieu	_____
N° AVS (à 13 chiffres)	_____

☐ **Perception anticipée (hommes à partir de 60 ans, femmes à partir de 59 ans)**

Retraite prévue le : _____(à la fin de chaque mois)

J'aimerais percevoir ma prestation de vieillesse anticipée sous la forme suivante :

- ☐ Totalité de l'avoir vieillesse sous forme de rente
- ☐ Totalité de l'avoir vieillesse sous forme de versement de capital*
- ☐ Répartition : Quote-part capital* : ___%; Quote-part rente : . ___%

☐ **Retrait selon l'âge de référence réglementaire (hommes 65 ans / femmes 64 ans)**

J'aimerais percevoir ma prestation de vieillesse à l'âge de référence réglementaire et je demande la forme de perception suivante :

- ☐ Totalité de l'avoir vieillesse sous forme de rente
- ☐ Totalité de l'avoir vieillesse sous forme de versement de capital*
- ☐ Répartition : Quote-part capital* : ___% ; Quote-part rente : . ___%

☐ **Report de la perception (hommes et femmes, maximum jusqu'à 70 ans)***

En raison de la poursuite de mon activité lucrative, je souhaite reporter la perception de ma prestation de vieillesse jusqu'à l'âge maximum de 70 ans.

Dans ce contexte, je confirme que, même après avoir atteint mon âge de référence réglementaire, je remplis toutes les conditions réglementaires, en particulier l'appartenance au cercle des personnes assurées selon l'art. 3 du règlement 2001 ainsi que la réalisation d'au moins un revenu annuel conformément à l'art. 6 du règlement 2001.

Il conviendra d'informer immédiatement Agrisano Prevos de l'abandon d'une ou plusieurs de ces exigences. La prestation de vieillesse sera alors due à cette date, mais au plus tard à l'âge de 70 ans.

Dans ce cas, ma prestation de vieillesse sera versée exclusivement sous la forme d'un versement unique en capital.

État civil

☐ marié(e) / partenariat enregistré

☐ célibataire / divorcé / partenariat dissous / veuf/veuve

Signature / Approbation

*S'agissant des personnes mariées ou liées par un partenariat enregistré, le versement en capital est possible uniquement lorsque le conjoint ou le partenaire enregistré donne son accord par écrit. Les signatures doivent être officiellement authentifiées. Les personnes non mariées doivent faire authentifier officiellement leur état civil.

Lieu et date _____ Signature de la personne assurée _____

Lieu et date _____ Signature du conjoint / du partenaire enregistré _____

Légalisation officielle par les autorités cantonales compétentes ou d'autres personnes autorisées

Lieu et date _____ Signature et cachet _____